

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 1er juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DDCT 3-G** Conseil d'administration de la SOGARIS - Rémunérations annuelles des représentants du Conseil de Paris (département).

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs au statut particulier de Paris, Marseille et Lyon et ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux sociétés d'économie mixte locales ;

Vu les articles LO 148 et LO 297 du code électoral et l'article 6 de la loi modifiée n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur (notamment son article 12 pour sa date d'effet) et la loi n° 2014-126 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen (notamment son article 5 pour sa date d'effet) ;

Vu les articles L. 2123-20, L. 3123-18, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions de cumuls de rémunérations et d'indemnités des titulaires de mandats locaux ;

Vu la délibération 2015 DFA 13-G des 26, 27 et 28 mai 2015 approuvant la modification des statuts de la SOGARIS

Vu la délibération 2015 R 12-G des 26, 27 et 28 mai 2015 portant désignation en qualité de représentants du département de Paris au conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte de la gare routière de Rungis (SOGARIS) de MM Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Didier LE RESTE, Jean-Bernard BROS et Mme Edith GALLOIS ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose de fixer le montant des rémunérations susceptibles d'être perçues par ces conseillers de Paris siégeant au conseil d'administration de cette société dans laquelle le département de Paris détient une participation au capital ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant annuel maximum de la rémunération susceptible d'être perçue par M. Jean-Bernard BROS en qualité de président du conseil d'administration de la Société anonyme d'économie mixte de la gare routière de Rungis (SOGARIS) est fixé à 15 245 euros nets.

Le montant annuel maximum des jetons de présence perçus par MM Jérôme COUMET, Eric LEJOINDRE, Didier LE RESTE et Mme Edith GALLOIS en qualité d'administrateurs de la Société anonyme d'économie mixte de la gare routière de Rungis est fixé à 1.525 euros, sous réserve d'une présence effective aux séances dudit conseil.

Article 2 : Les rémunérations visées à l'article 1er sont prises en compte dans le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local dans les conditions des articles L. 2123-20, L. 3123-18, L. 4135-18 et L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
départemental**



**Anne HIDALGO**